



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 22/12/2023

Date d'affichage : 27/12/2023

SEANCE DU 26 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 26 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU

Laurent HAEST

Florian PARENT

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Marie MAURY

Rénovation complète en éclairage Leds du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de rugby ainsi que du terrain de tennis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « éclairage public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par la commune.

L'opération s'inscrit dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiant au SDE65 la responsabilité de construction. Cette convention prévoit la remise des ouvrages à la commune après réalisation.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **170 000 €**

FONDS LIBRES : 170 000 €

PARTICIPATION SDE : 0 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

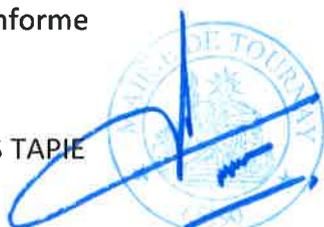
- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65 et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- S'engage à garantir la somme de 170 000 € ainsi que la TVA au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Fait et délibéré le 26/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231226-2023-090-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

DELIBERATION n° 2023-091



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 22/12/2023

Date d'affichage : 27/12/2023

SEANCE DU 26 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 26 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU

Laurent HAEST

Florian PARENT

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Marie MAURY

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle B1135

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle B1135 sise chemin du Paradis.

Monsieur le Maire indique que l'acquéreur est une société de photovoltaïque qui aurait un projet de photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il ne souhaite préempter sur ce terrain, toutefois il s'opposera à un projet de construction de photovoltaïque au sol si un tel projet est présenté par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve de pas préempter sur la vente de ce terrain,
- Approuve la décision de refuser un projet de photovoltaïque au sol.

Fait et délibéré le 26/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231226-2023-091-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023